

La sédation terminale en unité de soins palliatifs : aspects pratiques

Y. BOCAHU, MA. CABALLERO, F. LARUE, C. MAZERAT, M. ROUMIGUIERES¹

Contexte

En 2016, la loi Claeys-Leonetti autorise la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCMJD). Les demandes de sédation augmentent alors dans notre unité de soins palliatifs.

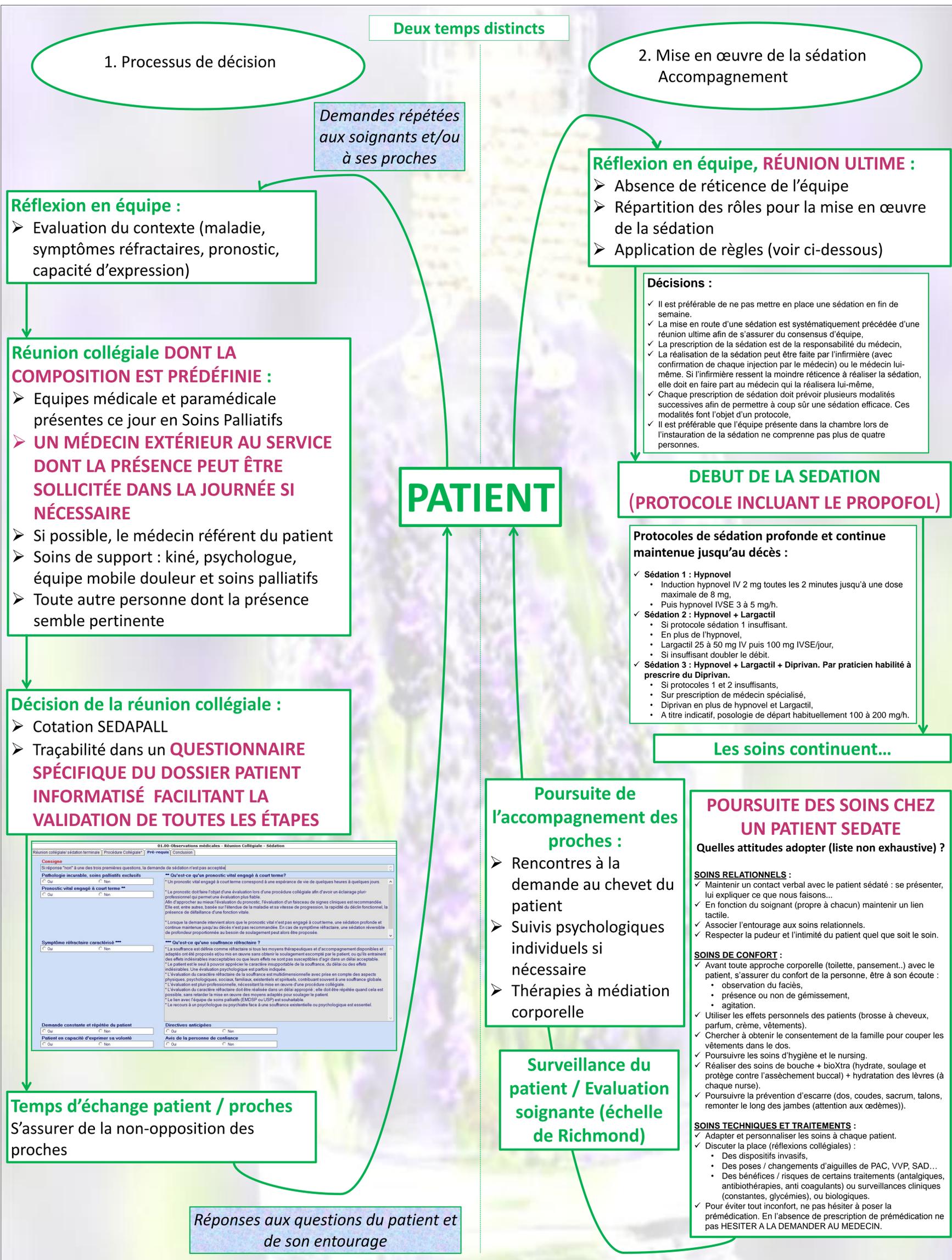
Formaliser nos pratiques nous a donc semblé impératif afin d'accompagner au mieux les patients, leurs proches et les professionnels.

D'autre part, nous nous sommes questionnés sur la faisabilité d'instaurer une SPCMJD dans un autre service que l'unité de soins palliatifs.

Procédure de mise en place d'une sédation

Dans une SPCMJD, il convient de respecter les étapes clés définies par la loi. Nous les avons enrichies afin de mieux accompagner toutes les personnes impliquées.

ACTIONS MISES EN PLACE SPÉCIFIQUEMENT SUR LE CHB



Conclusion

Ce protocole multidisciplinaire nous semble essentiel. La SPCMJD est indissociable de soins et de traitements spécifiques. La question de sa faisabilité dans les autres services ne peut trouver de réponse unique.

¹ Unité de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier de Bligny, Briis Sous Forges (91)